

PRIX DE L'ABONNEMENT
 POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du Département, 1 fr. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame - des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.
 LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 27 MARS 1846.

DE LA COALITION DES HOUILLÈRES DE LA LOIRE.

On attendait de jour en jour avec impatience les interpellations que M. Lasnyer, député de Saint-Etienne, devait adresser au ministre sur l'union des différentes concessions de mines en une seule société. Ces interpellations ont eu lieu dans la séance du 24.

Depuis 1840, nous nous sommes constamment préoccupés du danger que présentait pour les consommateurs et les ouvriers mineurs la concentration des diverses concessions du bassin de la Loire et du Rhône, et nous n'avons pas cessé d'appeler l'attention de l'opinion publique sur un fait aussi grave, qui mettait à la merci de quelques spéculateurs le pain quotidien de l'industrie. Nous avons souvent demandé pourquoi l'autorité judiciaire, si active, si vigilante contre toute union d'ouvriers, était restée impassible, malgré la notoriété publique, l'évidence de la coalition et les réclamations répétées des conseils électifs des deux départements et de la presse de Saint-Etienne et de Lyon. Nous n'avons pas oublié avec quelle sévérité on a poursuivi l'Association Rubannière de Saint-Etienne, et cependant ce n'était là qu'un projet de société industrielle tenté par des ouvriers qui essayaient de mettre en commun leur travail pour s'élever au rang d'entrepreneurs et supprimer des intermédiaires onéreux. A la même époque déjà, la coalition des mines se formait; elle s'agrandissait de jour en jour par de nouvelles accessions. L'administration supérieure fermait les yeux, et l'autorité judiciaire laissait dormir la loi.

Ne se rappelle-t-on pas qu'en 1844 les troubles de Rive-de-Gier n'eurent pas d'autre cause qu'une diminution de salaire imposée par la Compagnie Charbonnière? Les ouvriers croyaient pouvoir répondre à une coalition par une coalition; ils firent grève, ils abandonnèrent les travaux. Mais comme ils avaient à lutter contre un capital formidable qui pouvait prendre patience et attendre en sécurité que la faim et la misère les amenassent à composition, quelques uns d'entre eux voulurent user de moyens que la loi ne sanctionne pas : à l'exemple de la Compagnie Charbonnière, ils sortirent du cercle légal. On n'a pas oublié la rapidité avec laquelle l'autorité intervint, et les malheureux qui défendaient leur pain par la violence furent condamnés, tandis que les spéculateurs de la Compagnie Charbonnière ourdissaient en paix leur paisible coalition.

Jusqu' alors, l'association des mines avait marché dans l'ombre et le silence. Aux révélations de la presse, à ses récriminations, on avait adopté la tactique de se taire et d'agir.

Après le grand éclat des troubles de Rive-de-Gier, la coalition houillère essaya de surprendre l'opinion publique; en 1844, elle tenta une apologie habile qu'elle eut l'adresse de glisser dans une revue de Paris. Là, sous un vernis quasi-philanthropique, le publiciste officieux chercha à légitimer l'union dans l'intérêt d'un meilleur aménagement des mines; on parlait surtout de caisse de retraite pour les ouvriers. Cette tentative de glorification d'une coalition dangereuse ne pouvait passer sans réponse; aussi, le *Censeur* dévoila-t-il avec énergie cet essai de légitimation de l'œuvre des Compagnies Charbonnières; il en démontra le danger, l'illégalité, et découvrit le piège tendu aux ouvriers par la prétendue caisse de retraite, qui eût enchaîné leur liberté, et les eût rendus, au moyen de clauses cauteluses, les serfs véritables de la société.

Lorsque la société des houillères réunies entra en relation avec le chemin de fer et obtint la mise à sa disposition d'un certain nombre de wagons, nous nous exprimâmes d'accueillir et de soutenir les réclamations des mines dissidentes, qui ne pouvaient charger qu'un nombre fort restreint de wagons, tandis que les heureux privilégiés de la Société Charbonnière étaient servis avec une lar-

gesse et une munificence que l'avenir devait expliquer.

On marchait dès lors à un but que l'opinion publique ne pouvait prévoir à cette époque. Il ne s'agissait de rien moins que d'établir le monopole le plus gigantesque, savoir : celui de l'exploitation du bassin de Saint-Etienne et de Rive-de-Gier combiné avec le monopole des transports par le canal de Givors et le chemin de fer de Saint-Etienne. Le premier pas dans cette voie fut l'union des deux Compagnies Charbonnières de la Loire et de Rive-de-Gier, écrasant les dissidents sous la menace, ou les séduisant par l'appât de bénéfices merveilleux; le second fut le traité d'alliance des deux voies de transport jusqu'alors rivales; le troisième et dernier, qui devait servir de couronnement à cette œuvre monstrueuse, était l'union des voies de transport avec les compagnies des mines réunies sous l'apparence d'un bail emphytéotique.

Tout s'est accompli, tout s'est réalisé avec une habileté, un esprit de suite, une persévérance dignes d'un but moins odieux, et le directeur du chemin de fer a pu recevoir, après la signature du traité d'amodiation, le gracieux cadeau de cinquante actions des mines réunies, qui devait le consoler quelque peu de la résignation de son emploi.

C'est au moment de toucher le but qu'une clameur générale a tiré l'administration supérieure de sa léthargie. Elle s'est décidée à envoyer un ingénieur des mines pour s'enquérir des faits. Et peut-être ce rapport secret serait-il resté enfoui long-temps dans les cartons du ministère sans la pétition lyonnaise qui devait arriver bientôt à la chambre et la saisir de cette question si importante pour nos contrées.

M. Lasnyer s'est donc résolu à porter directement le débat devant la chambre élective. Il a rappelé les faits; il a démontré que la réunion des concessions était contraire à la loi de 1810, à son esprit, à son but, qui a voulu la séparation des concessions pour maintenir le prix normal de la houille par la concurrence des exploitations. Il a établi que la loi pénale punissait les coalitions, et que celle-ci était flagrante, qu'elle tombait sous les prévisions de l'article 419 du code pénal, puisque la coalition avait amené une hausse factice dans le prix des houilles.

Ainsi, suivant le rapport de M. Kœchlin au conseil général des manufactures, le prix du quintal métrique, maintenu en moyenne à 65 centimes en 1839, a atteint 75 centimes en 1843, et arrive aujourd'hui à 80. Il y a sur les coques près de 80 0/0 d'augmentation, sur les charbons de gaz de 55 à 70 0/0.

M. Lasnyer a terminé l'exposé complet de cette grave situation en adressant au ministre les questions suivantes :

1^o Le gouvernement a-t-il l'intention d'intervenir par des moyens efficaces ?

2^o Maintiendra-t-il toutes les concessions en activité? Obligera-t-il chacune d'elles à avoir une direction spéciale, un centre particulier de vente, une administration distincte et séparée, conformément aux dispositions de la loi de 1810 ?

3^o Le gouvernement pense-t-il que la législation actuelle lui donne le droit d'interdire les émissions d'actions portant sur des mines réunies sans autorisation préalable, par une société civile? Sommera-t-il les compagnies houillères de la Loire de se dissoudre immédiatement ?

4^o Si l'association est maintenue, si la concurrence naturelle des mines entre elles est ainsi détruite, quelles garanties le ministre donnera-t-il au centre de la France contre la hausse exagérée du prix de la houille et contre l'abaissement facultatif du salaire des ouvriers ?

5^o Enfin, dans le cas où le ministre trouverait la législation insuffisante, provoquera-t-il, dans le but de la compléter, une loi nouvelle, pour ne pas rester désarmé contre les dangers du monopole ?

M. Dumon, ministre des travaux publics, a posé en principe que le gouvernement n'a pas le pouvoir de dissoudre l'association dont il est question. Nous avons prévu d'avance la réponse de M. Dumon; la loi n'existe que pour les faibles; les financiers règnent et gouvernent; ils dominent le pouvoir; le gouvernement est dans la Bourse.

Voyez le ministre : il se fait le défenseur officiel de la plus monstrueuse coalition; il la justifie. L'association des mines est une coalition, il est vrai, mais une coalition que la loi pénale n'atteint pas. Elle n'a pas abaissé les salaires. (M. le ministre oublie l'affaire de Rive-de-Gier en 1844.) Le prix des houilles ne s'est pas élevé. Cette assertion de M. Dumon est, par malheur, si évidemment contraire à la vérité, si au rebours de la notoriété publique, qu'elle révèle un parti pris, celui de nier les faits les plus évidents, les plus patents.

Cette malheureuse justification des accapareurs financiers a eu peu de succès à la chambre, et les réclamations les plus vives ont accueilli le plaidoyer de M. Dumon en faveur de la réunion des houillères. Si, dans cet immense arsenal de lois, le gouvernement ne peut en trouver une afin de protéger la société contre l'invasion de cette nuée d'industriels qui s'abattent sur un pays pour l'épuiser et tarir les sources de la production, qu'il demande au pouvoir législatif une arme nouvelle, et surtout qu'il s'en serve et ne la laisse pas se rouiller dans ses mains. M. Dumon n'a trouvé qu'un moyen dans la loi de 1810 combinée avec celle de 1838, c'est le retrait de la concession dans le cas où l'on cesserait d'exploiter. Ne comprenez-vous pas que l'on ne cessera pas d'exploiter, mais que l'on diminuera l'extraction et que l'on refusera de vendre le produit des mines qu'à des prix surélevés? Qu'importe que toutes ces exploitations soient plus ou moins en activité? qu'importe qu'on veuille maintenir le rendement des houillères à la quantité de charbon extraite en 1845, augmentée même d'un dixième par année, ainsi que M. Mignerot l'indique dans un rapport provisoire, si les compagnies coalisées restent maîtresses de leurs prix de vente? Et elles le seront quoi que vous fassiez; vos réglemens dormiront, ils resteront inexécutés.

Il y a cependant un moyen de parer indirectement à cette élévation factice du prix des houilles, c'est la suppression immédiate, par voie d'ordonnance, de tout droit d'entrée sur les houilles étrangères. La loi accorde cette faculté au gouvernement, et s'il n'en use pas, c'est qu'il craint de froisser de puissants financiers au moment des élections générales; il aime mieux nier ce que tous les conseils électifs, conjointement avec le conseil général des manufactures, ont proclamé, savoir : l'augmentation du prix de la houille. Nier le mal ce n'est pas le guérir.

La discussion a continué dans la séance du 25. (Voir à la 2^e page.)

Paris, le 25 mars 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'honorable M. Dumon, ministre des travaux publics, défend l'association illégale des compagnies houillères du bassin de la Loire; il ne croit pas que les lois existantes lui donnent le droit de la dissoudre. L'intégrité et l'indépendance de M. Dumon sont choses inattaquables, comme on sait; sa conduite vis-à-vis des compagnies de chemins de fer a eu beau être dénigrée par la mauvaise presse, qui a poussé son puritanisme jusqu'à ne pas vouloir être achetée avec des actions, M. Dumon n'a rien à craindre des accusations qui ne reculent pas devant la vertu la plus immaculée.

En ce qui touche l'association houillère, nous sommes loin de prétendre que l'indépendance du ministre ne soit pas la même; mais nous regrettons que son gendre, M. Jules Hochet, soit précé-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 28 MARS.

LA COURONNE DE BLUETS.

(Suite.)

Dennery avait reçu cette nouvelle en sage, en philosophe, sans transports de joie. En effet, qu'avait-il à désirer? Ces richesses pouvaient-elles ajouter quelque chose à la somme de bonheur qu'il possédait? Qui sait même si cette brillante faveur du destin ne l'effrayait pas? Il se rappela peut-être cette fable du riche nabab, favori du sultan, comblé d'honneurs et de gloire, qui, laissant tomber dans son bain une bague d'un grand prix, et la voyant demeurer sur l'eau, cria à ses esclaves : « Allez dire à ma femme de s'enfuir, d'emporter tout ce qu'il y a de précieux chez moi, car je suis au fait, et ne puis que descendre. » Et, en effet, une heure après, le sultan le faisait charger de chaînes et le condamnait à mort.

De même Dennery pouvait s'inspirer du bonheur qui s'attachait à lui, et peut-être qu'en suivant son inspiration, heureux de son obscurité, heureux de l'amour de Léontine, de celui de ses enfants, peut-être eût-il refusé cette fortune inattendue. Mais il n'en avait pas le droit; il n'était pas le maître, en réglant sa vie, de régler celle de ses enfants. Il leur devait compte un jour, non-seulement de la fortune qu'il possédait, mais encore de celle qu'il aurait pu leur acquérir. Il se résigna donc à sacrifier momentanément ses goûts et son repos à l'avenir de ses enfants. Il donna un soupir de regret aux jouissances de sa vie studieuse et solitaire, et rappela à lui toute sa fermeté, il passa dans l'appartement de Léontine pour lui apprendre leur nouvelle fortune et les nouveaux devoirs qu'elle lui imposait.

Il lui fit lire la lettre qu'il venait de recevoir. Léontine fut aussi calme qu'il l'avait été. Pour elle, toute la vie, c'était l'amour. Elle n'avait rien demandé au monde de ses plaisirs; elle n'avait jamais voulu lui sacrifier le son bonheur. Que lui importaient ces immenses richesses qu'elle n'avait point désirées? Emmanuel lui expliqua cependant les motifs qui lui faisaient un devoir d'accepter; elle l'approuva. Puis, d'une voix émue, et il était de se rendre en Amérique, non-seulement pour entrer en possession de son héritage, mais encore pour réaliser cette fortune et la rapporter en France.

Léontine l'écouta, calme et souriante; elle le laissa tout détailler, et lorsqu'il s'arrêta, peut-être surpris et blessé de sa résignation à une séparation qui lui coûtait tant à lui, elle lui tendit la main en lui disant :

— Tout cela est bien calculé, il faut être là, il faut partir... un mois de traversée, ce n'est rien... je suis prête.

— Tu ne m'as donc pas compris, Léontine? Il faut que je parte seul.

— Seul!... et pourquoi?

— T'exposerais-tu aux fatigues, aux dangers de la traversée ?

— La fatigue... tu m'aideras à la supporter; avec toi, je serai forte. Les dangers... n'y seras-tu pas exposé?... avec toi, j'aurai du courage. Sans toi, ici, la souffrance, l'inquiétude... je ne pourrais pas la supporter. Non, non, je pars avec toi.

— Léontine... et nos enfants, les confieras-tu à des mains étrangères ?

— Nos enfants? Ils viendront avec nous. Est-ce qu'ils ont quelque chose à redouter dans les bras de leur mère? Vois-tu, maintenant rien ne peut nous séparer; famille, patrie, tout est là où tu es, où sont mes enfants. La mer ne me cause pas d'affroi, si nous la traversons ensemble; et puis, si la tempête gronde, si la foudre éclate, si l'abîme s'ouvre et se referme sur nous, il nous prendra tous, unis en mourant comme nous l'avons été dans ce monde.

Dennery, trop ému pour parler, serra sa femme dans ses bras.

— Oh ! n'est-ce pas, reprit vivement Léontine, n'est-ce pas que tu nous emmènes?... Songe donc à la longueur du voyage!... tous les détails d'une succession, cela peut durer un an, deux ans, que sais-je!... Eh bien!... si tu me laisses ici... tu ne me retrouverais peut-être pas... L'isolement, des angoisses continuels... j'y succomberais. Tiens, j'ai là, au cœur, un pressentiment qui ne peut me tromper; si tu pars, je ne te reverrai plus.

— Eh bien, oui, tu as raison, rien ne doit nous séparer. Je ne puis quitter ainsi tout ce que j'aime, tout ce qui m'attache à la vie. Pardonne-moi d'avoir douté de ton amour... ou plutôt de ton courage. J'étais fou, d'ailleurs, de me croire assez fort pour vous quitter. Au moment de partir, cette force factice m'aurait abandonné.

En peu de jours, tout fut disposé pour le départ. Léontine avait hâté tous les préparatifs; mais, avant de quitter la France, elle voulut aller dire un dernier adieu à son père et à son oncle, et revoir une dernière fois les lieux où elle était née. Emmanuel y consentit. Elle put embrasser du regard ces riches campagnes qu'enfant elle avait parcourues; elle put ressaisir tous ces souvenirs si chers au cœur des femmes. Puis elle alla s'agenouiller sur la tombe de sa mère, et demanda à Dieu de la protéger et de la ramener dans ce doux asile, toujours aimée, toujours heureuse.

Les quelques jours que Léontine passa en Champagne furent comme un point d'arrêt dans sa vie, comme un temps de repos avant qu'elle entrât dans une voie nouvelle. Là, elle vécut dans ce passé qui, pour elle, ne devait jamais renaître; là elle aurait voulu rester toujours, comme si elle avait deviné des douleurs et des souffrances dans l'avenir. Mais le temps marchait rapidement; il lui fallut recevoir le dernier baiser de son vieux père et partir pour Bordeaux, où Dennery voulait s'embarquer.

Le bâtiment qui devait les conduire à la Martinique ne pouvait mettre à la voile que cinq ou six jours après leur arrivée. Emmanuel en prit fort bien son parti. En descendant de voiture, il avait été accueilli en frère par un ami de collège, riche armateur, qui ne voulait point le laisser habiter un hôtel. Il emmena Dennery et sa petite famille dans sa magnifique mai-

son, dont sa femme leur fit les honneurs avec une grâce parfaite. Les rapports d'âge et de caractère établirent une grande intimité entre Léontine et M^{me} Desvignes. Après quelques heures de connaissance, elles se jurèrent une éternelle amitié. Cette promptitude dans les sentiments tient toujours à un peu d'exaltation naturelle, dont on se repent quelquefois; mais elle est le fait des nobles âmes; trop pures pour se délier, trop aimantes pour discuter la raison du sentiment. Ceux qui se livrent difficilement sont les sages; ceux qui cèdent à la sympathie qu'ils éprouvent sont les heureux, quoique souvent ils soient victimes de leur confiance. Il y a du bonheur à aimer, même les ingrats. Nous avons connu de ces organisations tendres et faciles à impressionner, nous les avons vues, vingt fois trompées, courir encore au-devant de l'erreur. Le bonheur du premier moment l'emportait donc sur la douleur de la désillusion.

M. et M^{me} Desvignes mirent tout en œuvre pour que leurs hôtes trouvaient le temps trop court. Des fêtes furent données en l'honneur de Léontine; elle y parut dans tout l'éclat de sa beauté. A vingt-huit ans, une femme a encore toute la fraîcheur de la jeunesse, surtout lorsque, comme celle de M^{me} Dennery, sa vie a toujours été heureuse, calme et pure, lorsque les passions n'ont point usé son âme ni altéré la correction des lignes qui semblent être le partage exclusif de l'adolescence.

Léontine avait rarement paru dans les bals. A son entrée dans les salons de M^{me} Desvignes, elle était éblouissante de jeunesse et de beauté. Il y avait dans sa parure une simplicité de bon goût qui la fit remarquer au milieu de toutes ces femmes étincelantes de pierreries. Rien de plus facile que de se parer avec cent mille francs de diamants; rien de plus difficile que d'être belle sans paraître avoir songé à l'être. Belle sans or et sans diamants, belle avec un ruban ou une fleur; voilà le merveilleux secret que Léontine avait trouvé sans le soupçonner. Cependant, en souvenir d'un passé plein de charmes, une couronne de bluets ceignait son front; au milieu de cette couronne se cachait à demi une étoile en brillants. Son cou et ses admirables épaules n'avaient aucune parure; l'or et les perles eussent pâli sur ces chairs satinées et transparentes. Sa robe de tulle blanc, semée de quelques unes de ces ravissantes fleurs des champs qui se mêlaient à sa coiffure, semblait, pendant le bal, un de ces voiles vaporeux qui ne peuvent cacher la suave apparition qu'ils enveloppent; et cette couronne au front, et cette parole si simple prolongeant l'illusion, laissait à toute sa personne cette expression naïve et virginale que neuf ans de mariage n'avaient point effacée.

Léontine était si réellement belle ainsi que Dennery lui-même la contemplait avec ravissement. Tout sage qu'il était d'ailleurs, le succès qu'obtenait sa femme flattait son amour propre. Il y a toujours un peu d'amour au fond de l'amour des hommes, et il se rapprocha d'elle plusieurs fois, comme pour dire à deux qui l'admiraient : Elle est à moi !

Léontine fut la reine du bal. Elle était peut-être la seule, au milieu de toutes ces femmes adroitement fardées, qui aurait pu affronter, sans sa

sément un des administrateurs de cette association si vivement attaquée comme illégale et tendant à un monopole désastreux pour la consommation.

— Les fonds recueillis à la chambre des députés, et qui proviennent de 171 de ses membres, ont été versés au comité central dont on a annoncé il y a quelques jours la reconstitution, sous la présidence de M. le comte de Lasteyrie. Le *Siècle*, la *Démocratie Pacifique*, le *Courrier Français* et l'*Esprit Public* se sont réunis à ce comité et ont versé dans sa caisse les sommes qu'ils avaient reçues dans leurs bureaux. Le total de ces diverses sommes s'élève à 44,305 f.

L'action du comité central paraît devoir être, en ce qui concerne l'insurrection polonaise, tout-à-fait expectante. Il provoquera les sympathies de la France en faveur de cette nation qui lutte si courageusement, et il se préparera à venir en aide, s'il y a lieu, aux insurgés vaincus qui viendront demander l'hospitalité à la France.

Les comités réunis du *National* et de la *Réforme* ont pris, on a pu s'en convaincre par les divers manifestes qu'ils ont publiés depuis quelques jours, une attitude différente; ils ne se contentent pas de faire des vœux pour le succès de l'insurrection, et leur action doit tendre non seulement à appeler sur elle toutes les sympathies de la France et de l'Europe, mais encore à la seconder par tous les moyens en leur pouvoir.

— Le *National*, qui publie aujourd'hui sa dix-huitième liste de souscription, a versé, jour par jour, dans la caisse de M. Goudchaux, qui en paie l'intérêt à 4 0/0; les fonds qui ont été recueillis dans ses bureaux. C'est un exemple que s'empresseront certainement de suivre les journaux et les comités qui ont reçu des sommes considérables; c'est un moyen d'augmenter les ressources qui pourront être mises à la disposition de l'insurrection polonaise, et les partisans de cette insurrection doivent bien se garder de rien négliger de ce qui peut lui être profitable.

— La souscription du *National* s'élève aujourd'hui à 45,187 fr. 15 c.; celle du *Siècle*, à 29,157 fr. 28 c.; celle de la *Réforme*, à 21,477 fr. 45 c.

— M. Armand, député de Saint-Omer, vient de souscrire pour 25 fr. en faveur de la Pologne. 171 membres de la chambre des députés se sont associés à cette manifestation nationale; leur souscription s'élève à 8,005 fr.

— A la liste des journaux des départements qui ont ouvert la souscription en faveur de la Pologne, il faut ajouter l'*Impartial de Vaucluse*, de Carpentras. Cette liste contient maintenant 92 journaux.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 25 mars.

En résumé, M. Lasnyer demande si le gouvernement a l'intention d'intervenir par des moyens efficaces; s'il maintiendra les concessions en activité; si l'association sera maintenue; si elle sera soumise à une direction spéciale, ou si chaque concession aura une administration distincte et séparée. Le gouvernement invoquera-t-il la loi du 21 avril 1810? Invoquera-t-il la législation actuelle qui interdit l'émission des actions sans autorisation préalable? Sommeta-t-il l'association de se dissoudre immédiatement, et, pour garantir les intérêts de l'industrie, M. le ministre des travaux publics protégera-t-il le centre de la France contre la hausse exagérée qu'une pareille association ne manquerait pas de produire? L'orateur demande, en outre, si, en supposant que le gouvernement trouve la législation suffisante, il provoquera une loi nouvelle.

M. DUMON, ministre des travaux publics, rappelle la loi de 1791, qui, selon lui, en laissant aux propriétaires de la surface le droit de fouiller à cent pieds sans permission, empêchait de régulariser un travail aussi important. La loi de 1810 veut régulariser cet ordre de choses, et dit qu'il serait fait des concessions sous l'autorisation du gouvernement, afin d'empêcher le morcellement des mines. Il en résulte que la réunion de plusieurs concessions dans une même main est un fait parfaitement licite.

M. DE LAMARTINE: Je demande la parole.
M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS lit l'article de la loi de 1810, qui porte que la réunion de plusieurs concessions est autorisée, dans l'intérêt même de l'exploitation; car le propriétaire de plusieurs concessions peut en réserver quelques unes, tandis que le morcellement de l'exploitation entraîne la vente des produits le plus promptement possible.

Arrivant au bassin-houiller de Rive-de-Gier, M. le ministre dit

qu'il est en ce moment le théâtre d'une vaste association qui effraie quelques personnes. Le bassin de la Loire a été divisé en soixante concessions, dit-il; quelques unes sont d'une grande importance, d'autres ont quelques hectares à peine. Pendant long temps on subdivisa ces concessions, et on parvint ainsi à reproduire le morcellement. Les tribunaux tolèrent ces divisions; elles eurent pour résultat de compromettre la richesse du bassin. L'industrie s'effraya, et des plaintes furent adressées au gouvernement. C'est alors que parut la loi de 1838, qui compléta et rétablit l'article 49 de la loi de 1810.

M. le ministre reconnaît qu'il y a un inconvénient à ce que diverses concessions dans divers bassins se trouvent la propriété d'une seule compagnie.

Le gouvernement est intervenu; mais il ne pouvait intervenir contre la loi, contre la jurisprudence. Quel est désormais son devoir? A quoi doivent tendre tous ses efforts? A retenir tous les avantages de l'association et à en conjurer tous les dangers. Depuis 1841, le gouvernement a examiné la question avec la plus grande sollicitude.

Le ministre entre dans de longs et minutieux détails sur la constitution et les actes de l'association houillère de la Loire, et examine ensuite les rapports de l'enquête qui a eu lieu sur la matière; tous ces rapports concluent que le gouvernement n'a pas le droit de dissoudre l'association.

Le ministre déclare qu'il n'adressera pas à l'association la sommation de se dissoudre. Le gouvernement avertira la compagnie et la soumettra à des règles qu'elle ne pourra pas enfreindre; il contrôlera tous ses actes, et il réprimera énergiquement et promptement les abus qu'elle pourra commettre.

M. PELTEREAU-VILLENEUVE présente quelques considérations générales auxquelles l'assemblée, qui est devenue très peu nombreuse, ne prête aucune attention. (A demain! à demain!)

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du *Courrier*.)

Séance du 25 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Marion, député de l'Isère, écrit pour demander un congé. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la suite des interpellations relatives à l'association des houillères du bassin de la Loire.

M. TERME commence par dire que les chiffres cités par M. Dumon sont très contestables.

L'orateur lit quelques extraits de protestations diverses, et descend de la tribune sans avoir pu se faire écouter des membres qui arrivent seulement à leurs bancs.

M. DE LAMARTINE: Hier, en entrant dans la séance, j'étais loin de m'attendre à voir le gouvernement s'opposer aux justes réclamations des populations. J'ai tort de dire le gouvernement, car la question est non seulement du ressort de M. le ministre des travaux publics, elle appartient encore aux ministres du commerce et de l'intérieur, et au garde des sceaux, défenseur des lois envers et contre tous; elle appartient au conseil des ministres tout entier, car il s'agit de savoir si une contrée tout entière, si 80,000,000 d'hommes deviendront pour leurs besoins sujets d'une compagnie de monopole.

Les désordres signalés sont des plus graves. Accaparement de plus de 200 kilomètres du sol de la France, du bassin de houille le plus fécond, de toute liberté des industries, dans les vallées du Rhône, de l'Isère et du Doubs; dépossession de fait; disponibilité absolue des salaires, du prix de la journée de l'ouvrier, de la journée de plus de 75,000 ouvriers: voilà la question dans toute sa grandeur.

J'ai vu comment on colore et on justifie l'abus que nous dénonçons. Mais ce n'est pas la première fois que les accapareurs tiennent un tel langage. Le premier qui a élevé une tour et un donjon dit à ses voisins: « Je fais cela pour vous protéger. » Et il les a d'abord protégés, mais bientôt leur protecteur est devenu leur tyran. (Très bien!)

Je ne ferai pas l'histoire de la question. La spéculation a jeté son dévolu sur les principales concessions du bassin de la Loire, et a fini par condenser en une seule exploitation près de soixante concessions. Ce n'est pas d'aujourd'hui que Lyon, Saint-Etienne, l'industrie, les travailleurs ont élevé des réclamations; qu'a-t-on fait jusqu'à présent? Rien, rien dans le sens modérateur ou correc-

tif. On objecte que, si l'on ne permet pas une association qui modère l'extraction, le bassin sera tari en cinquante années par l'avidité des diverses compagnies se faisant concurrence. On objecte aussi qu'on agit dans l'intérêt du consommateur, parce qu'on épargnera des frais généraux. On dit qu'on abaissera les prix.

Je réponds que les chiffres, depuis que l'association a commencé, se sont élevés de 30 à 40 centimes au détriment des consommateurs. Quant aux salaires, écoutez un exemple. Dans la compagnie d'Anzin, agglomérée comme va l'être la compagnie de la Loire, le salaire moyen est de 1 fr. 50 c.; dans ce même bassin d'Anzin, avant l'agglomération, ce salaire était de 2 f. 50 c. et quelquefois de 3 f.

On dit que la navigation à vapeur manquera du combustible nécessaire. Messieurs, nous avons en France soixante bassins houillers dont personne n'a sondé les profondeurs, et si le bassin de la Loire nous manque un jour, nous avons nos montagnes, l'Aveyron, l'Allier, Saône-et-Loire, le Nord, qui renferment d'immenses bûchers, et qui suffiront à nos besoins. D'ailleurs, comment la compagnie de la Loire peut-elle parler de concurrence sérieuse, quand les autres houilles ont, de plus qu'elle, 1 f. 50 c. à payer par tonne pour arriver sur le marché?

M. de Lamartine examine la législation de 1791, telle que la comprenait Mirabeau, qui l'avait préparée et raisonnée. Elle fixait à six lieues le maximum du périmètre des concessions, et voyait un grand danger dans un périmètre plus développé. (Ici M. de Lamartine est obligé de s'arrêter. Le tonnerre, les éclairs et la pluie qui tombe avec bruit sur le vitrage de la salle annoncent un orage violent.)

L'orateur continue. Il sait que l'activité des actionnaires ne permettra pas de ralentir l'extraction; mais la véritable question est dans le monopole du prix, qui restera aux mains de la compagnie. Le jour où vous aurez permis à une compagnie d'absorber toutes les autres, vous n'aurez plus qu'un moyen, ce sera d'imposer à la compagnie un maximum du prix par voie réglementaire; or, ce moyen est contraire à l'état de liberté où la civilisation nous a portés. Et qui vous dit que bientôt le prix de la houille n'aura pas doublé? Ce moyen pourrait donc opprimer le producteur, le consommateur, le commerce?

L'orateur dit que le gouvernement est armé de toutes les lois désirables. Mais, dit-on, faut-il intimider l'esprit d'association à son berceau? Messieurs si une compagnie se formait, qui accaparerait toutes les céréales, tous les vivres qui approvisionnent la capitale, est-ce que le gouvernement respecterait cette association? Si une compagnie accaparerait la source de nos fleuves, pour dispenser ensuite l'eau suivant son tarif, est-ce qu'on la respecterait? Eh bien! il s'agit des sources du feu, des sources de l'industrie qu'on veut accaparer.

On prétend qu'il n'y a pas d'accaparement, de monopole. Il faudrait trouver un nouveau nom pour définir cette expropriation du sol, ce séquestre de la nature, cette interdiction d'un élément entier dans une province tout entière. Il y a dans la compagnie de la Loire des noms honorables, mais les bonnes intentions ne sont pas héréditaires et ne passent pas de mains en mains comme les actions à la Bourse. Qui vous dit que ces bonnes intentions subsisteront, non dans les générations suivantes, mais dans les générations d'actionnaires de demain? (Très bien! très bien!)

M. de Lamartine fait remarquer qu'un abaissement de salaire de 30 centimes peut verser des millions dans la caisse de la compagnie et qu'elle ne résistera peut-être pas à la tentation. N'est-ce pas ce qu'a fait la compagnie d'Anzin, ce qui fut cause d'une grève, d'une coalition, d'un procès que la compagnie perdit? Le tribunal déclara, contrairement aux assertions de la compagnie, qu'en rétablissant le salaire primitif, elle pouvait encore réaliser de fort beaux bénéfices. (Mouvement.) Je termine par un sentiment général une discussion que j'ai peut-être trop prolongée. (Non! non!) Ce sentiment embrasse la portée de cette coalition. Le voici: Y a-t-il eu ou n'y a-t-il pas eu de révolution en France? S'il y a eu une révolution, quel a été son but suprême, souverain? Son but suprême, souverain, c'a été de subdiviser les fortunes pour arriver à une meilleure répartition de la richesse publique. Eh bien! est-ce à ce résultat que vous arriverez, Monsieur le ministre, en couvrant de votre protection une compagnie de monopole? Non; vous n'arriverez qu'à une contre-révolution. Il est temps d'y réfléchir; il est temps de s'arrêter sur la pente qui vous est signalée; il est temps de guérir cette fièvre qui s'empare des castes les plus élevées de l'ordre social.

Je sais qu'en parlant ainsi je me fais hors d'ici de nombreux

toilette de bal, l'éclat du jour qui surprend souvent les danseuses, fait pâlir les lustres, et quelquefois arrache violemment le sceptre des mains de la reine de la mode. Léontine n'échappa pas complètement à l'ivresse d'une nuit de fête. Elle retrouva, pour les avoir gardées dix années au fond de son cœur, toutes ses impressions de jeune fille, et elle les savoura avec une sorte de surprise ravie; les harmonieux appels de l'orchestre firent bondir son cœur, comme à cet heureux âge où l'attente d'une nuit de bal nous cause huit jours d'insomnie. Elle se sentit emportée dans un monde nouveau; elle éprouva en elle une surabondance de vie et de puissance. Elle échappait pour ainsi dire à la somnolence du bonheur, et pendant quelques heures elle vécut d'une autre vie, elle se sentit transformée. Ardente, impressionnable et entraînée par le tourbillon, saisie un moment par le vertige, elle n'eut pas le temps de s'interroger et de s'effrayer de la brusque révolution qui semblait vouloir éveiller en elle une nature active et passionnée qui sommeillait encore.

Le bruit, le mouvement, l'éclat des lumières, les parfums du bal, l'harmonie de l'orchestre, tout s'accordait pour ravir et exalter Léontine, tout, excepté ses danseurs. C'est une chose grave, plus qu'on ne le pense, que ce tête-à-tête de quelques minutes, interrompu par les figures de la contredanse, mais pendant lequel on arrive quelquefois à discuter les plus grands intérêts... du cœur. C'est une chose grave pour l'époux, pour la nièce, que de confier cette jeune fille, cette jeune femme à un étranger, à un inconnu, qui, pendant une mortelle contredanse, a le droit de retenir sa main, de lui parler bas, de lui parler d'amour!... Et la valse, mon Dieu! la valse, ce sera bien pis! Il tiendra encore sa main, il sentira sa taille de palmier s'appuyer sur son bras; les boucles de ses cheveux effleureront son front, leurs regards se confondront. Que de séductions! que de dangers! Mais au moins comment les femmes ne se sont-elles pas réservé le droit de choisir leurs danseurs? Eh quoi! toute une nuit, passer d'un bras à un autre, en dépit de vos préférences ou de vos antipathies! Subir, sans pouvoir y échapper, le mutisme ébahi de cet adolescent, l'assurance impertinente de ce fat, la vanité vertueuse de celui-ci, la gauche timidité de celui-là, les flatteries lourdes, légères, équivoques de tous! Ceci, c'est un supplice qui ferait prendre le bal en horreur, qui vous ferait mépriser les femmes et vous moquer des hommes!

Léontine n'avait point échappé à la loi commune, et plusieurs de ses danseurs avaient singulièrement mis en déroute son esprit si fin, si gracieux. Un seul trouva grâce devant son jugement. Ce fut un tout jeune homme, un Anglais, lord Williams d'A... Maître à vingt ans d'une de ces fortunes colossales qui ne se trouvent plus guère que dans la Grande-Bretagne, il faisait son tour du monde, comme tout bon gentleman doit le faire. Il s'était arrêté pendant deux mois à Bordeaux, où son opulence et plus encore ses brillantes qualités l'avaient fait accueillir dans tous les salons avec une sorte d'enthousiasme. Lord Williams avait vingt et un ans; il venait d'entrer dans le monde, il y apportait un cœur vierge, aimant et dévoué, un esprit vif et saillant, une grande pureté de principes, tout l'abandon char-

mant de l'enfance, et une timidité, sans gaucherie, qu'il devait à une vie solitaire et studieuse, et qui lui donnait une séduction de plus.

Léontine le remarqua, parce que plusieurs fois les regards impertinément admirateurs des autres hommes avaient fait monter la rougeur à son front et lui avaient fait connaître un embarras pénible. Elle n'était point habituée à braver en coquette ce regard hardi que l'on se croit autorisé à arrêter sur toute femme réellement belle; et une flatterie, quelque adroite qu'elle fût, la déconcertait autant qu'elle l'étonnait. Elle sut gré à lord Williams de sa timide réserve; elle lui sut gré de ce qu'il lui parlait de l'aspect de la fête, de la poésie du bal, de toutes choses enfin, excepté d'elle, de sa grâce, de sa beauté, thème fatigant pour elle et que ses autres danseurs avaient épuisé, en ayant recours à toutes les formules ordinaires.

Cette nuit d'enivrement passa. Il était fort tard, ou plutôt grand matin, lorsque Léontine entra dans son appartement. Brisée de fatigue, ses yeux se fermaient tandis qu'on lui enlevait sa parure, et pourtant elle fut longtemps sans pouvoir trouver le sommeil. Ses oreilles bruisaient; elle entendait les dernières mesures des dernières valse, des derniers galops. Devant ses yeux à demi entr'ouverts, il lui semblait voir passer toutes les femmes qu'elle avait admirées au bal, se tenant la main et jetant sur elle un regard de dépit et d'envie. Elle voyait encore la foule de ses admirateurs; elle entendait leurs paroles légères et flatteuses. Elle retrouvait lord Williams, dont le regard seul lui avait dit qu'il la trouvait belle. Mais enfin toute cette vision s'effaça, toutes ces différentes images se confondirent; elle s'endormit pour retrouver en rêve toute cette agitation qui l'avait brisée. Pauvre Léontine! cette vie l'aurait tuée.

Lorsqu'elle s'éveilla, elle vit Emmanuel à son chevet: il lui amenait ses deux enfants. Elle les entourait de ses bras et couvrait de baisers leurs jolis visages si frais et si roses; puis, relevant la tête et se tournant vers son mari:

— Vois, dit-elle, ce que c'est que d'aller au bal; ce matin, en rentrant, je ne suis pas allée embrasser mes enfants; c'est tout au plus si j'ai pensé à toi.

Dennery sourit en s'inclinant et en déposant un baiser bien doux sur le front de Léontine.

— Voilà un aveu qui m'effrayerait si je te connaissais moins; mais je te pardonne, parce que je suppose à cet oubli une raison fort simple.

— La fatigue et le sommeil, n'est-ce pas, mon Emmanuel? Oui, sans doute; mais c'est égal, je suis mécontente de moi, et je préfère mille fois notre vie si calme et si douce, à Paris... Là, mes bien-aimés, je ne vous oublie jamais.

Une heure après, Léontine, dans un élégant négligé, ayant conservé un peu de cette pâleur, dernier souvenir d'un bal, regardait en souriant ses enfants qui jouaient à quelques pas, tandis que Dennery, assis à ses côtés, lui demandait gaiement compte de ses impressions de la nuit. Il faut l'avouer, malgré son angélique bonté, Léontine se laissait aller à ce divin plaisir des

femmes: la moquerie. Chose charmante, quand elle n'est ni amère ni blessante, et qu'elle se contente d'être un attrait de la conversation sans la dominer. Après que Mme Dennery eut passé en revue quelques femmes dont la coquetterie et les prétentions étaient trop publiquement avouées pour qu'elles pussent échapper à la critique, son mari lui demanda ce qu'elle avait pensé de ses danseurs.

— Mes danseurs? reprit-elle en riant, veux-tu savoir ce qu'ils m'ont dit tous, à quelques variantes près? que j'étais belle et poétique, qu'il y avait autour de moi un parfum parisien, qu'il fallait être de Paris pour danser comme je danse et marcher comme je marche. Un d'eux a été singulièrement déconcerté parce que je lui ai dit que j'étais Champenoise; et il ne m'a plus parlé de toute la contredanse; d'autres, que je laisserais d'éternels regrets sur les bords de la Garonne!... Ajoute à cela un nombre infini d'*et cætera* aussi intéressants, et tu sauras tout ce que j'ai entendu durant cette longue nuit.

— Quoi! pas un qui ait eu plus d'esprit, plus de tact?
— Si vraiment, un seul... et, je suis honteuse de le dire, ce n'est pas un Français.

— Lord Williams?
— Tu le connais?

— Du moins nous nous sommes trouvés l'un près de l'autre. Nous avions lié conversation; dès les premiers mots nous nous sommes connus et appréciés. Lord Williams est une de ces natures vraies, une de ces âmes franches et généreuses qu'il devient tous les jours plus difficile de rencontrer dans le monde. J'ai regretté qu'il ne fût pas Français. Après une heure d'entretien, nous nous sommes quittés en nous plaignant de ne pouvoir former les liens d'une amitié durable. Toutefois, il a notre adresse à Paris, et lorsqu'il y viendra, nous le verrons, il me l'a promis.

— Tu m'étonnes, et voilà qui achève de me prévenir en faveur de mon bel insulaire, toi d'ordinaire si réservé, si difficile dans le choix de tes amis.

— Eh oui! c'est ce que je me suis dit; mais ce jeune homme, un enfant presque, avec ses nobles sentiments, ses rêves chevaleresques, ses utopies irréalisables, mais qui révèlent un cœur excellent, m'a inspiré une sympathie profonde. C'est un généreux enfant; dans cinq ou six ans ce sera un homme supérieur. Il voyage pour s'instruire, il voyage avec fruit; il m'a fait juger de la profondeur de son jugement par quelques aperçus pleins de justesse sur la France et sur son gouvernement. Il s'embarque dans quelques jours et compte écrire ses voyages.

— Et où va-t-il?
— Tu m'y fais songer, je ne le lui ai pas demandé. Des importuns sont venus interrompre notre entretien, et je n'ai pu le rejoindre.

En ce moment, Mme Desvignes venait chercher ses hôtes pour déjeuner. Il ne fut plus question de lord Williams, et le soir, en s'occupant de ses jolis enfants, Léontine avait déjà oublié et le bal, et ses succès, et ses danseurs, même le bel insulaire. (La suite à un prochain numéro.)

Je ne les compte pas, Messieurs, quand je défends les intérêts du peuple. Nous avons fait notre devoir, c'est au gouvernement de le faire sien. (Très bien! très bien!)
 M. MON (du Lot): Il y a plus d'une nature de devoir à remplir. Sans doute il y a du courage à dénoncer des abus puissants; c'est le devoir qui a rempli l'honorable préopinant. Il en est un autre qui est celui du gouvernement, c'est de résister aux abus quand ils existent, et de résister à ceux qui les dénoncent, quand leur dénonciation est exagérée. C'est ce dernier devoir que je veux remplir.
 On reproche au gouvernement de ne pas se servir des lois existantes; on me dit: Dissolvez une association de monopole. Mais, Messieurs, où est la loi qui m'en donne le pouvoir? Qu'on la cite. J'admets que nous allions dire à cette association de se dissoudre; mais si elle ne se dissout pas, que ferons-nous? à quel tribunal nous adresserons-nous? et quel est le tribunal qui nous donnera les moyens d'arriver à notre but? Quant à moi, je ne connais ni loi ni tribunal qui puissent m'armer d'un pouvoir suffisant pour accomplir ce que vous demandez.

Je ne veux pas défendre ici l'association bouillière de la Loire; cependant je dois dire que la propriété des mines est une propriété comme une autre. Toutefois, elle est soumise à certaines conditions qui sont, entre les mains du gouvernement, des armes redoutables pour empêcher les abus. Le propriétaire d'une mine est tenu à exploiter toutes ses concessions. Le gouvernement est tenu à déterminer l'extraction de chaque année; il peut, s'il le juge convenable, exiger que le nombre des ouvriers soit augmenté; il peut faire ouvrir de nouveaux puits; il peut tout cela sous la sanction suprême de la révocation. Et vous viendrez dire encore que le gouvernement n'est pas suffisamment armé!

On a parlé des inquiétudes des consommateurs; ces inquiétudes sont imaginaires. Y a-t-il eu ralentissement dans la production? Non, au contraire. Il y a eu augmentation du prix, dit-on. Cela est vrai; mais cela tient à l'augmentation de la demande, qui est une cause de hausse inévitable.

L'attention du gouvernement est constamment placée sur tous les faits de cette question. Le 11 septembre 1845, M. le préfet de la Loire, qui s'est justement préoccupé de tout ce qui s'y rattache, qui est frappé des dangers de l'association, m'écrivait que jusqu'alors l'association n'avait produit aucun fait regrettable. Au mois de novembre et au mois de janvier, un ingénieur du gouvernement, envoyé sur les lieux, en est revenu avec la même impression. Que voulez-vous donc que nous fassions? Nous ne pouvons pas dissoudre l'association; mais nous pouvons la surveiller, nous pouvons la menacer. Il n'y a pas autre chose à faire. Ce qu'il nous est permis de faire légalement, ce qu'il est de notre devoir de faire, nous le ferons; la chambre peut y compter.

Plusieurs députés se disputent la parole; M. le président la donne à M. Michel Chevalier. Un grand nombre de membres quittent leurs bancs.

M. MICHEL CHEVALIER soutient qu'il y a dans la législation existante des moyens plus sûrs, des moyens plus efficaces que la spoliation légale et l'article 419 du code pénal dont on menace l'association bouillière de la Loire. Cette association est dans une situation telle, dit-il, qu'il est impossible qu'elle reste long-temps dans l'état de société civile où elle est aujourd'hui. Avant peu, elle sera obligée de demander au gouvernement l'autorisation de se constituer en société anonyme. Quand cette autorisation sera demandée, que fera le gouvernement? Son devoir serait de refuser; mais refusera-t-il?

L'orateur recherche la pensée des hommes qui ont fait la loi de 1810 relative aux mines. Ils voulaient la concurrence, dit-il; ils la voulaient dans l'intérêt des producteurs aussi bien que dans celui des consommateurs. Qu'est devenue la concurrence, dans les conditions où s'est placée l'association du bassin de la Loire?
 Il est quatre heures, la séance continue.

La commission exécutive déléguée par les comités réunis du National et de la Réforme pour organiser et seconder le mouvement sympathique auquel l'insurrection polonaise a donné lieu sur tous les points de la France, vient d'adresser aux Polonais l'appel suivant:

« Polonais,
 » Unis à nous, unis avec nous par votre pleine adhésion aux principes exposés dans notre déclaration, nous tendons à un but commun, la renaissance de la Pologne, dont la cause, liée à celle de tous les peuples opprimés, est dès lors la cause même de la démocratie pacifique. Nous vous l'avons déjà dit, et notre devoir est de vous le dire encore, plus il existera parmi vous de concert, plus votre action sera puissante, et plus aussi vous faciliterez celle que nous avons la volonté ferme d'exercer nous-mêmes pour contribuer à relever de ses ruines la patrie qui vous est si chère. Comme vous ne formez qu'un vœu, vous n'avez non plus qu'un sentiment.
 » L'âme de la Pologne vit en chacun de vous. Si vos pensées, vos vœux, quant aux meilleurs moyens de rétablir votre nationalité passagèrement détruite et de la reconstituer sur des bases solides, ne sont pas également unanimes, ce sont là de ces dissidences que des frères, pénétrés de la nécessité suprême de l'union pour que les efforts ne s'anéantissent pas en se dispersant, font bientôt disparaître, soit par la conciliation des vœux mêmes, soit par le magnanime sacrifice de celles que repousserait le plus grand nombre. Quels que soient, au reste, les points sur lesquels vous pouvez différer entre vous, pour nous, les sacrées maximes de l'indépendance nationale et de la solidarité des peuples sous le drapeau de

la liberté, de l'égalité, de la fraternité, sont les gages du concours dont nous vous renouvelons la promesse.

» Nous ne voyons en vous tous, sans aucune distinction, que les enfants de la Pologne et les soldats de l'humanité. Gardez-vous de quiconque, par des suggestions dont vous devrez aisément reconnaître la source, essaierait d'exciter en vous le plus léger doute à cet égard. Ne voyez dans les hommes prêts à semer entre eux qui ne vaincraient qu'unis le moindre germe de défiance, que des ennemis de la sainte cause dont nous avons ensemble, la main sur le cœur, juré le triomphe. Le temps ne nous lassera pas. »

Souscription nationale en faveur des Polonais.

(13^e Liste.)

- 1^{re} liste ouverte dans la loge des Enfants d'Hiram. — La loge personnellement, 50 f. — MM. Morel, 5 f. — Nicod, 5 f. — Saunier, 5 f. — Guinet, 2 f. — Faure, 2 f. — Béraud, 2 f. — Revolot, 2 f. — Descombes, 2 f. — Cotton, 2 f. — Chable, 5 f. — Chervet aîné, 2 f. — Perny, 2 f. — Monnier, 2 f. — Dufour, 2 f. — Nallet, 2 f. — Ligonnet, 5 f. — Chaloin, 2 f. — Trarieux, 1 f. — Elaud, 2 f. — Fischer, 2 f. — Un anonyme, 2 f. — Meney, 2 f. — Henry, 2 f. — Pierre, 2 f. — Reynard, 1 f. — Rosenfeld, 1 f. — Bossut, 2 f. — Godemard, 2 f. — Mouillaud, 5 f. — Mazoir, 1 f. — Buy, 5 f. — Pelletot, 10 f. — Moraud, 5 f. — Valtier, 5 f. — Champlin jeune, 5 f. — Linck, 2 f. — Duperret aîné, 5 f. — Guilliet, 2 f. — Philibert, 5 f. — Chainé aîné, 5 f. — Gaudet, 1 f. — Besson 1 f. — Farnier, 2 f. — Monier, 2 f. — Baudinet, 2 f. — Janin, 1 f. — Couturier, 2 f. — Dambrun, 2 f. — Grimaud, 5 f. — Dupont, 5 f. — Femelat, 2 f. — Deschamps, 1 f. 50 c. — Pivoux, 5 f. — Manigand, 2 f. — Nordheim, 1 f. — Chervet jeune, 5 f. — Schmidt, 5 f. — Jacquiu, 2 f. — Laroux, 2 f. — Willier, 2 f. — Bonnardel, 1 f. — Thomas, 1 f. 50 c. — Gantel (Xavier), 1 f. 50 c. — Gantel fils, 1 f. 50 c. — Jeantet père, 1 f. — Jeantet fils, 1 f. — Florio, 2 f. — L. Girard, 2 f. — Lémarchand, 2 f. — Chatoux, 5 f. — Payre, 1 f. 50 c. — L. Jourdain, 1 f. — Gathertz, 50 c. — Ballandras, 50 c. — V. Bourcier, 2 f. 50 c. — Abel, 1 f.
- Liste ouverte au café Berthou. — Un anonyme, 5 f. — MM. Malignon, pharmacien, 5 f. — Pochon (Henri), 5 f. — Mahar, voyageur de commerce, 2 f. — Top, voyageur de commerce, 2 f. — Jacques (Louis), voyageur de commerce, 1 f. — B-noit, de Saint-Dié, voyageur de commerce, 1 f. — Bonnet, voyageur de commerce, 5 f. — Bénac, voyageur de commerce, 2 f. — Jeanvrat, voyageur de commerce, 5 f.
- Souscription de la maison Charles et Latuste. — MM. A. Noblot, 40 f. — Latuste aîné, 5 f. — Espritou (Eugène), 5 f. — Herbert, 5 f. — Aengri, 2 f. — Gilles, 50 c. — L.-A. Charles, 10 f. — Lapicotière, 1 f. — Bekler, 2 f. — MM. de Bethizy, 1 f. par mois pendant l'insurrection polonaise. — Collin, 2 f. — Maigret (Fleury), vieux exilé de 1816, 1 f. — Reygrobeley, 1 f.
- Total précédent. 2,505 fr. 45 c.
 Total jusqu'à ce jour. 2,804 95

On nous prie de reproduire la lettre suivante, qui a été adressée au Courrier de Lyon :

Lyon, le 24 mars 1846.

Monsieur le rédacteur du Courrier de Lyon,
 Je lis seulement aujourd'hui dans votre numéro du 22 un article annonçant que deux voyageurs qui avaient pris passage, à Beauregard, sur le paquebot la Duchesse de Nemours, pour Neuville, ont été obligés de continuer leur route jusqu'à Lyon, parce qu'il n'a pas plu au capitaine de ce paquebot de s'arrêter au ponton de Neuville.
 Je n'ai qu'un mot à répondre à cette accusation pour me justifier de l'incroyable mépris des droits des passagers et autres facultés dont vous voulez bien me rendre coupable.
 C'est de déclarer de la manière la plus absolue que je n'ai aucune connaissance du fait que vous signalez, que je n'ai refusé à aucun passager de le débarquer à Neuville, et qu'aucune plainte de ce genre n'a été faite sur le bateau la Duchesse de Nemours que j'ai l'honneur de commander. Heureusement l'opinion de la masse considérable de voyageurs qui fréquentent journellement les services de ma compagnie, et qui peuvent apprécier les justes égards dont ils sont l'objet, me dispense de me justifier, ainsi que l'équipage du bateau la Duchesse de Nemours, des prétendues insultes ou menaces que vous seul voulez bien supposer.
 Veuillez, Monsieur, insérer cette protestation dans votre premier numéro et agréer l'assurance de ma considération distinguée.
 Le capitaine du bateau la Duchesse de Nemours,
 BRODET.

Chronique.

A dater du 15 avril prochain, la maille-poste de Lyon à Strasbourg prendra la route par Villars dans le trajet de Lyon à Bourg. Un service direct sera établi de Lyon à Ferney par Meximieux, Pont-d'Ain et Nantua. Voici quelle sera la marche du service :
 Départ de Lyon, quatre heures du soir.
 Arrivée à Ferney, cinq heures du matin.
 Retour de Ferney, quatre heures du matin.
 Arrivée à Lyon, cinq heures du matin.
 La distance, qui est d'environ 152 kilomètres, devra être exploitée en treize heures.

— On a arrêté, dans la nuit de lundi à mardi, dans une maison de logeur de la rue Tupin, deux individus compromis dans une affaire très grave qui doit être portée aux assises de la Drôme.
 — Nous lisons dans le Journal de la Guillotière :
 « La police de la Guillotière déploie une grande activité pour arrêter les filles qui se livrent à la prostitution clandestine. Plusieurs de ces filles ont été arrêtées cette semaine, et mises, les unes à la disposition de l'autorité municipale, les autres à la disposition de M. le procureur du roi.
 » Nous ne pouvons qu'applaudir à cette mesure. »
 — Les arrêtés de police municipale concernant la salubrité publique prescrivent de faire sortir les tonneaux de vidanges de la ville à l'ouverture des portes. Pourquoi la police ne veille-t-elle pas à l'exécution de ces arrêtés?

— C'était hier jour de première communion pour les enfants du quartier des Chartreux. Après la cérémonie, deux jeunes filles qui étaient sœurs et faisaient partie du personnel d'une pension se sont tout-à-coup trouvées mal. L'une est morte subitement, et l'autre a été emportée dans un état alarmant.

— Le conseil d'administration du refuge de Saint-Joseph, à Oullins, présentera la reddition des comptes de cette institution, en séance publique, le dimanche 29 mars, à onze heures et demie du matin, dans la salle dite de Henri IV, à l'Hôtel-de-Ville.

— Le colonel Géry, commandant de Mascara, dont les bulletins d'Afrique ont parlé si souvent, et qui a été nommé maréchal-de-camp dans le mois de novembre dernier, vient de mourir à Aix (Bouches-du-Rhône), au sein de sa famille, d'une maladie du cœur et du cerveau contractée en Afrique. Sa mort sera vivement regrettée. Il était assez connu à Lyon, où il avait des parents et des amis nombreux. Il commandait en notre ville le 1^{er} bataillon du 41^e en 1837, 38 et 39. Il partit avec son régiment, en 1840, pour l'Afrique, où il couvrit tous ses nouveaux grades à la pointe de son épée. C'était un des vétérans de la grande armée. Il avait fait très jeune la campagne de Moscou. Il n'avait que 50 ans.

— Mercredi dernier, à une représentation de Robert-le-Diable sur le théâtre de Grenoble, le public en masse s'est levé pour demander le chant de la Varsovienne. Le commissaire de police n'a trouvé d'autre moyen d'étouffer la manifestation que de faire éteindre les lumières et de plonger la salle dans la plus profonde obscurité. Ces messieurs n'ont-ils pas, en effet, pour mission de mettre la lumière sous le boisseau?

— La mi-carême a été égayée à Bourg par une mascarade représentant les divinités de l'Olympe. Quatre chars élégamment ornés portaient la cour céleste. Le cortège comptait treize cavaliers et plus de soixante masques. La ville entière et même les environs ont pris part à cette fête, que le beau temps a favorisée.

— Mardi dernier, à Yramont, commune de Ceyzérieu (Ain), des enfants qui jouaient avec des allumettes chimiques ont mis le feu dans une remise où il y avait de la paille. L'incendie a gagné la maison d'habitation qui renfermait quatre ménages et l'a détruite entièrement avec le mobilier qui la garnissait. La perte totale est évaluée à près de 7,000 fr.; malheureusement, rien n'était assuré.

Bulletin de la Bourse de Paris du 25 mars 1846.

Les fonds ont été lourds pendant toute la bourse. Le 5 0/0, offert avant l'ouverture à 84 1/2, a ouvert au parquet à ce prix. Il est tombé graduellement et sans réaction jusqu'à 84, qui a été le cours de clôture au parquet. Dans la coulisse, il est resté offert à 85 97 1/2.

CHEMINS DE FER.		SAINT-GERMAIN	
Trois pour cent	84	Saint-Germain	1140
Quatre pour cent	106 30	Versailles (rive droite)	537 50
Quatre et demi pour cent	»	— (rive gauche)	363 75
Cinq pour cent	120 10	Paris à Orléans	1505
Emprunt de 1844	»	Paris à Rouen	1047 50
Trois pour cent belge	»	Rouen au Havre	757 50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge	»	Avignon à Marseille	965
Cinq pour cent belge	105 1/2	Strasbourg à Bâle	240
Cinq pour cent napolitain	»	Orléans à Vierzon	705
Récépissés Rostschild	101 25	Orléans à Bordeaux	676 25
Cinq pour cent romain	101 3/8	Amiens à Boulogne	526 25
Cinq pour cent portugais	»	Monterea à Troyes	»
Trois pour cent espagnol	33 3/4	Bordeaux à la Teste	»
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais	»	Chemin du Nord	780
Banque de France	5400	Fampoux à Hazebrouck	»
Comptoir Ganneron	1265	Dieppe et Fécamp	470
Trois pour cent belge	945	Paris à Strasbourg	540
Caisse Lafitte	»	Tours à Nantes	570
Obligations de Paris	1375	Paris à Lyon	605 75

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 27 mars.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT.		15 PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	960	»	960	965	961 25	960
prime	»	»	965	967 50	»	»
Paris à Orléans	1505	»	1500	1500	»	»
prime	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen	»	»	1047 50	1046 25	1050	1048 75
prime	»	»	1053 75	»	»	»
Orléans à Vierzon	»	»	705	»	710	»
prime	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris	»	»	»	»	»	»
prime	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes	»	»	»	»	»	»
prime	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	777 50	776 25	776 25	776 25
prime	»	»	780	780	787 50	»
Paris à Lyon	»	»	»	»	605 75	605
prime	»	»	»	»	615	613 75

Le gérant responsable, B. MURAT.

L'ODONTINE et l'ELIXIR ODONTALGIQUE ne doivent pas être confondus avec les autres dentifrices, car ils portent le double cachet de la science et de l'utilité, et c'est à ce titre que nous en recommandons l'usage.
 (Extrait du Journal de Médecine, Gazette des Hôpitaux, tome 7, n. 26.)
 Dépôts, à Lyon, chez M. Gondard neveu, négociant, place de l'Herberie; Vernet, pharmacien, place des Terreaux; André, place des Célestins; Verdun-Pithoud, parfumeur, place des Terreaux; à Saint-Chamond, chez M. Thibaud, coiffeur.

A LOUER en totalité ou en partie, une maison de campagne composée de dix-huit pièces réparées à neuf et meublées, située dans une belle position, côté de Saint-Clair, ayant la jouissance d'un clos très ombragé, à une demi-heure de la ville. Le jardinier y tient une vache pour le laitage.
 S'adresser quai Bon-Encounter, n° 67, près du pont de l'Hôpital. (1351)

A LOUER à Saint-Genis-Laval. — Divers Appartements bourgeois, meublés ou non, avec jouissance d'un superbe clos, renfermant pavillon, salle d'ombrage et terrasse.
 S'adresser à M^{me} veuve Deplace, audit lieu, place Séon. (1340)

A LOUER à la Saint-Jean prochaine, dans le quartier le plus commerçant de la ville, deux Magasins au 1^{er}, communiquant à l'intérieur à cinq pièces au 2^e, fraîchement décorées, que l'on céderait au besoin.
 S'adresser au portier, rue Mulet, n° 2. (377)

Agence Générale, rue Mercière, 50.

A VENDRE Deux métiers en activité pour apprêter de tulle, plus un joli mobilier. On donnera toutes facilités pour le paiement.

A VENDRE pour cause de santé. Un fonds d'épicerie situé dans un des beaux quartiers des Brotteaux, bien achalandé. — Prix : 4,000 f. (6225)

AVIS M. CHASSIGNARD, marchand de peaux, demeurant ci-devant rue Blancherie, 6, à Lyon, est actuellement rue Joinville, au bout du pont de l'Hôtel-Dieu, à la Guillotière. (374)

L'HOTEL DU RHONE, A PARIS,
 Rue Saint-Nicaise, n. 5,
 Entre les Tuileries et le Palais-Royal.
 Se recommande à MM. les voyageurs lyonnais. (1337)

A VENDRE pour cause de maladie, à un prix très modéré, un joli Fonds de Café, parfaitement situé et fraîchement décoré, jouissant d'une bonne clientèle. Loyer très avantageux. Le preneur pourrait, à son gré, introduire de nouvelles économies dans les frais, sans nuire à l'établissement.
 S'adresser à M. Geoffroy, liquoriste, rue Confort, à l'angle de la rue Paradis. (372)

A CÉDER à des conditions avantageuses. Bel établissement de Bains d'excellent rapport et d'un service agréable, au centre de la ville.
 S'adresser à M. VERSET, rue Bât-d'Argent, 12. (368)

AVIS Une femme, âgée de 74 ans, a disparu de chez sa fille, avec laquelle elle demeurait rue Louis-le-Grand, n. 3, au 3^{me}. Les personnes qui pourraient en donner des nouvelles seront récompensées. (366)

A LOUER DE SUITE Joli Appartement meublés ou non meublés.
 S'adresser rue de la Charité, n° 36, au 3^e. (375)

A LOUER Place Bellecour, n° 1, au 3^e, Jolis Appartements meublés d'une ou deux pièces, ayant vue sur la place.
 S'y adresser. (376)

A VENDRE de suite, à des conditions très avantageuses. — Un Fonds de marchand de comestibles, situé dans le quartier des Capucins.
 S'adresser à M. Bourdin, chez M^e Hillou, place des Terreaux, n° 1, au 3^e. (3344)

A VENDRE Une Voiture presque neuve, à six places couvertes, assez légère pour un cheval.
 S'adresser chez Maron, successeur de Causisgnac, rue de la Charité, n° 5. (373)

COMPAGNIE DE L'ISERE.

CHEMIN DE FER DE LYON A AVIGNON,

AVEC EMBRANCHEMENT SUR GRENOBLE (de préférence par VIENNE).

SIÈGE : RUE DE LA CHAUSSEE-D'ANTIN, N. 19, A PARIS.

Société constituée par acte passé devant M^e FOUCHER, notaire à Paris, le 3 février 1846.

CAPITAL SOCIAL : 410 MILLIONS, DIVISÉS EN 220,000 ACTIONS DE 500 FR. CHACUNE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION : MM. le duc de CAUMONT-LAFORCE, pair de France, président ; le marquis de LAFRESSANGE, député ; DESPRETZ, membre de l'Institut ; COUTURIER, député de Vienne (Isère) ; DONNA, ancien président du tribunal de commerce, et maire de Vienne (Isère) ; DE PIELLAT, de Vienne, directeur des établissements métallurgiques de MM. de Blumenstein et de Miremont (Isère) ; le vicomte COURTOIS-D'HURBAL, chef d'escadron au corps royal d'état-major ; DESVOYES, propriétaire, ancien maître de forges ; H. VALIN, banquier à Tours.

CONSEIL JUDICIAIRE : M. JOFFRÉS, avocat à la cour royale de Paris et du ministère de la guerre.

Cette Compagnie, en communauté de vues avec les conseils généraux du Rhône, des Hautes-Alpes, de la Loire et de l'Isère sur le tracé de l'embranchement de Grenoble, est la seule qui, appuyant ses études particulières sur les vœux émis par les autorités locales, ait indiqué dans son acte constitutif sa préférence pour l'embranchement par Vienne et la Côte-Saint-André, et qui sollicite du ministre des travaux publics l'adoption de ce tracé.

Les fonds seront versés en bons de la caisse Gouin et C^e, et déposés en compte courant chez MM. GOUIN et C^e, banquiers.

(5111-7768)

ROTONDE DES BROTEAUX.

Le samedi 28 mars 1846,

POUR LA CLOTURE DES GRANDS BALS PARÉS ET MASQUÉS,
BAL DIT DE LA MI-CARÈME.

La salle sera décorée dans un genre nouveau. L'orchestre, composé de 80 musiciens, sera dirigé par M. Cherblanc jeune. Les solos de piston seront exécutés par M. Appian.

Prix d'entrée : Un cavalier, 1 fr. 50 c. ; une dame, 75 c.

Les avenues de la Rotonde seront sablées.

NOTA. — Très-incassamment l'ouverture du Cirque-Olympique, sous la direction de M. Bastien Franconi. (379)

CHEMIN DE FER DE MARSEILLE A AVIGNON.

Le conseil d'administration du chemin de fer de Marseille à Avignon prévient MM. les actionnaires de la Compagnie que le dernier dixième sera mis en recouvrement le 1^{er} avril prochain.

Les porteurs de titres de la Compagnie sont, en conséquence, prévenus qu'ils doivent se présenter, à la même date, pour régulariser leur position, au bureau de la Compagnie, grande rue des Feuillants, 7, maison Nivière.

Les bureaux seront ouverts, pour cette opération, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures. (3343)

A VENDRE par adjudication volontaire, par suite de dissolution de société, pardevant et en l'étude de M^e Gineste, notaire à Toulouse, rue Peyras, 13, le jeudi 2 avril prochain, à dix heures du matin, sur la mise à prix de 50,000 fr. ,

UNE BELLE USINE,

Située à Toulouse, construite sous la direction de M. Abadie père, ingénieur-mécanicien, avantageusement placée au bord de la Garonne, sur le canal de fuite du Château-d'Eau et à l'abri des inondations.

Elle a été établie pour la fabrication, par des moyens mécaniques, des objets de menuiserie, tels que parquets, baguettes pour glaces et tableaux, et moulures de tout genre. La puissance de la prise d'eau est de vingt-quatre chevaux, divisée en deux moteurs, dont l'un est une roue dite de côté, et l'autre une turbine d'après le système de M. Poncelet.

Le terrain sur lequel l'usine a été construite a été concédé à M. Abadie par la ville de Toulouse, en vertu de l'autorisation du gouvernement, pour cinquante-neuf années, à partir du mois de février 1837. Le concessionnaire est tenu, à l'expiration du terme, de laisser une valeur de 48,000 fr. en constructions déjà existantes.

Dans la vente sont compris toutes les machines, les outils et instruments, ainsi que les provisions et marchandises confectionnées ou à même de l'être, dont un état estimatif a été dressé et déposé dans l'étude de M^e Gineste, détenteur des titres de propriété et du cahier des charges.

On traitera de gré à gré avec les prétendants avant le 2 avril prochain, jour fixé pour l'adjudication. Ledit M^e Gineste donnera tous les renseignements nécessaires, comme chargé de traiter de gré à gré avec les personnes qui se présenteront pour acquérir. (4158)

CHEMIN DE FER DE LYON A AVIGNON, AVEC EMBRANCHEMENT SUR GRENOBLE.

Société des Administrateurs du Chemin de fer de Marseille à Avignon.

COMPAGNIE TALABOT.

MM. les actionnaires sont invités à se présenter dans les bureaux de la Compagnie, du 20 MARS AU 1^{er} AVRIL PROCHAIN :

A Paris, 53, rue Vivienne ;

A Lyon, place Port-Saint-Clair ;

A Marseille, 27, rue Montgrand ;

A l'effet : 1^o d'opérer le versement d'un second vingtième sur le montant de chaque souscription ; 2^o d'échanger les certificats de souscriptions primitivement délivrés contre des titres nouveaux rédigés en conformité de la loi du 16 juillet 1845.

Le tout conformément à l'avis détaillé inséré dans nos numéros des 15 et 19 mars.

Des exemplaires dudit avis détaillé seront délivrés aux intéressés qui le demanderont dans les bureaux de la Compagnie.

Le versement et l'échange des titres doivent être effectués avant le 1^{er} avril prochain.

Tout actionnaire en retard sera frappé de déchéance et n'aura plus droit qu'au remboursement du premier vingtième versé. (1331)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison radicale de la Syphilis par l'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE. Remèdes gratuits si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours des écoulements réputés incurables. — Dépôts : à Paris, rue des Lombards, n. 37, et rue du Grand-Chantier, 7 ; à Lyon, place Bellecour, 12 ; à Toulon, rue Bonnefoi, 2 ; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec ; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — Il y aura des dépôts dans toutes les villes. — On fait des envois. — Affranchir. — Le traitement : 15 f., ou 5 f. le flacon. (4245)

COMPOSÉ HYGIÉNIQUE

CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION

Du Docteur CARPANTIE, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les suffrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné les substances médicamenteuses de son Composé, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est délivré à son dépôt, chez M. Colombaré, parfumeur, rue Saint-Dominique, 46. (6152)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fluxus blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale ; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous pharmaciens, à ST-ETIENNE, à la pharmacie Rigollot ; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 45, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (4623)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

MALADIES SECRÈTES.

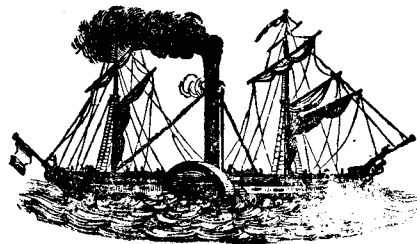
SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrésités et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxus blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciier, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Maçon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciier, rue Royale, 4. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (4872)



A dater du 1^{er} avril,

BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE

sera réglé comme suit :

1^{er} départ, à 5 heures du matin, pour Châlon et route.

2^e départ, à 6 heures du matin, pour Châlon et route.

3^e départ, à midi, pour Maçon et route.

CAPSULES DE RAQUIN.

Elles sont approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADEMIE DE MEDECINE comme infiniment supérieures aux Capsules Mothes et à tous les autres remèdes, quels qu'ils soient, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents et chroniques, fluxus blanches, etc.

A Paris, rue Mignon, n. 2, et dans toutes les bonnes pharmacies. — Dépôt à Lyon, chez MM. LARDET, place de la Préfecture, MALIGNON, rue Mercière, et à la PHARMACIE DES CELESTINS. (4746)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSEE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c. — Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins ; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (5105-7764)

SIROP PECTORAL DE MACORS,

Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 30, Préparé au Mou de Veau.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule tolette de ce Sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit un rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine. — Il y a des rouleaux de 1 f. 50 c. et de 3 f. Il sera fait une remise de 20 p. 0/0 par six rouleaux pris à la fois. (4286)

Etude de M^e Ferrouillat, notaire à Lyon, rue Bât d'Argent, 10.

A VENDRE Une belle Propriété située en la commune de Saint-Cyr au Mont-d'Or, ayant servi à un établissement pour l'impression des étoffes, composée de grands et vastes bâtiments pour l'habitation, l'exploitation et l'impression des étoffes, d'une machine à vapeur, sources et cours d'eau, et de divers fonds en prés, jardins, parterre et agréments.

Pour avoir de plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Ferrouillat, ou à M. Bussy, arbitre de commerce, à Lyon, rue Sainte-Marie-des-Terreaux, 2. (3738)

LA CREOSOTE-BILLARD CONTRE LES MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux, à la pharmacie des Célestins, et Lardet, à Lyon ; Briand, R Saint-Symphorien ; Ayot, à Villefranche ; Turin, à Tarare ; Rouvière, à Vienne ; Delange, à Voiron ; Brossat, à Crémieu ; aubaud, à Roanne. (5105-7761)

SIROP PHTHENTERIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHTHEMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLE ET PREPARE

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f. ; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (4200)

SIROP DE VIAL

Contre les IRRITATIONS

PREPARE AU SUC DE ROSES. Ce Sirop est si efficace pour combattre les MAUX D'ESTOMAC et les MALADIES DE POITRINE, les TOUX SECHES les plus opiniâtres, les RHUMES ou CATARRHES, qu'il a souvent guéri lorsque tout autre moyen avait échoué. — Flacons de 5 fr. et de 1 fr. 80 c. — Dépôt général à la pharmacie, Grande-Rue, n. 3, à Vaise ; à Lyon, chez MM. les pharmaciens CAMUSET, place des Carmes ; BAYON, rue Neuve ; ANDIE, aux Célestins ; LIME, à Givors. (4788)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poulaiterie, 19.